



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

PRÉFECTURE DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN

**Arrêté n° 2017 - SG/SCI du 23 AOUT 2017
portant délégation de signature et mandats accordés à monsieur Thierry MAHLER,
secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.**

Le Préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu la constitution ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 modifié par le décret 2016-363 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2009-907 du 24 juillet 2009 relatif aux services de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de monsieur Jacques Billant, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, madame Anne LAUBIES ;

- Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, monsieur Thierry MAHLER ;
- Vu l'arrêté n°08/515/B du 10 juillet 2008 portant mutation de madame Anita DALLET à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2008 ;
- Vu l'arrêté n°10/0160/A du 16 février 2010 portant affectation de madame Joëlle CAGE sur un poste de catégorie A des personnels relevant du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;
- Vu l'arrêté n°2011/069/PREF portant mise à disposition de madame Angèle BEAL dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et la Direction Départementale de l'Équipement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°13-687 du 8 juillet 2013 portant mutation de madame Dominique SURPIN à la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- Vu l'arrêté n°04978760 du 17 juin 2014 portant mutation de madame Marie-Hélène COUTANT à la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe (à Saint Martin), à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté n°5797618 de Monsieur le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, en date du 23 décembre 2014, portant mutation de monsieur Régis ARMENGAUD au service de la DEAL de la Guadeloupe, en qualité de responsable du service territoires, mer, développement durable à la préfecture de Saint-Martin, à compter du 1^{er} février 2015 ;
- Vu l'arrêté n°2014-095 du 1^{er} septembre 2014 portant mise à disposition de madame Marie-Hélène COUTANT dans le cadre de la convention n°0895 de gestion des fonctionnaires en date du 5 octobre 2011 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2015-031 du 30 mars 2015 portant mise à disposition de monsieur Régis ARMENGAUD dans le cadre de la convention n°667 de mise à disposition en date du 23 novembre 2010 conclue entre la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté SG/DRH/SDP/BPA/ n°15-0923 du 08 juillet 2015 portant mutation de madame Dalila BRIKAT, attachée principale d'administration de l'État à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 17 août 2015 ;
- Vu l'arrêté n°15-1622 du 12 janvier 2016 portant mutation de monsieur Patrick ARNAUD à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 16/1899A du 12 juillet 2016 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE, attachée territoriale à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- Vu la convention-cadre n° 667/BDC/2010 du 23 novembre 2010 de gestion des fonctionnaires de la direction départementale de l'équipement de la Guadeloupe ;
- Vu la convention en date du 25 mai 2012, portant répartition des missions du champ de compétence du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe dévolues à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la convention-cadre n°02014-120 du 05 octobre 2014 de gestion des fonctionnaires de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Guadeloupe mis à disposition de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu la décision du 02 avril 2012, portant affectation de madame Joëlle CAGE en qualité de chef du service de la réglementation et des affaires générales à compter du 02 avril 2012 ;
- Vu la décision du 2 juin 2015, portant affectation de madame Anita DALLET en qualité de responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles à compter du 1^{er} mai 2015 ;
- Vu la décision du 17 août 2015 portant affectation de madame Dalila BRIKAT en qualité de responsable du service des affaires territoriales à compter du 17 août 2015 ;

- Vu la décision du 1^{er} avril 2016 portant affectation de monsieur Patrick ARNAUD en qualité de chef du bureau de l'immigration à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- Vu la décision du 1^{er} avril 2016 portant affectation de madame Dominique SURPIN en qualité de chef de bureau de la citoyenneté à compter du 1^{er} avril 2016 ;
- Vu la décision du 1^{er} janvier 2017 portant affectation de madame Gabrielle DEFOSSE en qualité de chargée de mission en affaires européennes et coopération régionale et chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition de la Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

Arrête

Article 1^{er} - délégation de signature est donnée à monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin à l'effet de signer tous actes administratifs, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, instructions internes et correspondances relevant des attributions de l'État dans ces deux collectivités et se rapportant aux affaires traitées par les services de la préfecture ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions. Cette délégation comprend la signature des mesures prévues par le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Sont exclus de cette délégation :

1. les mesures concernant la défense nationale ;
2. les ordres de réquisition du comptable public ;
3. les arrêtés de conflit ;

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à madame Dalila BRIKAT, attachée principale d'administration, en qualité de responsable du service des affaires territoriales, à l'effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs relevant de ce service à l'exception des recours gracieux, des mémoires en défense et des recours contentieux au tribunal administratif, au tribunal grande instance et tribunal d'instance ;

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à madame Joëlle CAGE, attachée d'administration, en qualité de chef du service de la réglementation et des affaires générales, à l'effet de signer toute correspondance et tous actes administratifs relevant de ce service à l'exception :

- des actes réglementaires ;
- de l'octroi et du refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à monsieur Patrick ARNAUD, attaché d'administration, en qualité de chef du bureau de l'immigration, à l'effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs relevant de ce service à l'exception des mesures prescrites par les articles L.2122-34 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 – En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à madame Gabrielle DEFOSSE, attachée d’administration, en qualité de chargée de mission en affaires européennes et coopération régionale et chargée des ressources humaines et du contrôle de gestion à l’effet de signer tous actes administratifs relevant de ses attributions.

Article 7 – En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à madame Dominique SURPIN, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de chef du bureau de la citoyenneté à l’effet de signer tous actes administratifs relevant de ce service à l’exception des avis et des décisions du préfet concernant les demandes de naturalisations.

Article 8 – En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à madame Marie-Hélène COUTANT, directrice adjointe du travail, en qualité de cheffe du service de la cohésion sociale et de la protection des populations à l’effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs relevant de ce service à l’exception des réquisitions de la force publique.

Article 9 – En cas d’absence ou d’empêchement de monsieur Thierry MAHLER, délégation de signature est donnée, sous son autorité à monsieur Régis ARMENGAUD, ingénieur divisionnaire de l’agriculture et de l’environnement, en qualité de chef du service «territoire, mer et développement durable» à l’effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs relevant de ce service, à l’exception des réquisitions de la force publique.

Article 10 – Délégation de signature est également donnée sous l’autorité de monsieur Thierry MAHLER à madame Anita DALLET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité de responsable du service des financements européens et des politiques contractuelles, pour toutes correspondances et tous actes administratifs afférents à son service.

Article 11 – S’agissant de l’annexe de Saint-Barthélemy, délégation de signature est accordée sous l’autorité de monsieur Thierry MAHLER, à madame Angèle BEAL, secrétaire administrative, et à madame Stéphanie GUMBS, adjoint administratif principal pour les questions suivantes :

- délivrance de titres de séjour des étrangers ;
- délivrance des visas préfectoraux aux étrangers ;
- délivrance de titres de circulation pour les mineurs étrangers ;
- délivrance de récépissés de déclarations d’associations.

Article 12 – Pour représenter l’État pour les instances dans lesquelles l’État est intéressé ou en partie, lors des audiences :

- a/ près les juridictions administratives de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- b/ et près les juridictions judiciaires relevant des compétences des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

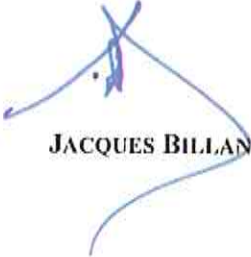
Sont mandatés :

- monsieur Thierry MAHLER, secrétaire général ;
- madame Dalila BRIKAT, responsable du service des affaires territoriales ;
- monsieur Régis ARMENGAUD, chef du service «territoire, mer et développement durable» ;
- monsieur Patrick ARNAUD, chef de bureau de l’immigration.

Article 13 – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 14 – Le représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la préfète déléguée et le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe et de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Basse-Terre, le **23 AOUT 2017**



JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.